



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION

**DÉLIBÉRATION N°2023-08 – PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES
RESSOURCES PISCICOLES (PDPG) DU MAINE-ET-LOIRE
Fédération Départementale de Pêche du Maine-et-Loire**

**SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 16 MAI 2023 A LA SALLE
DES FÊTES DE BOUGUEIL, RUE DU PICARD, 37140 BOURGUEIL**

◆◆◆

Commission Locale de l'Eau du 16 mai 2023

Date de la convocation : 24 avril 2023






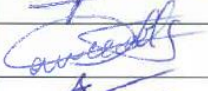





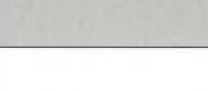

Nombre de membres en exercice : 53 – Nombre de votants : 25

Nombre de membres présents : 19 – Nombre de pouvoirs : 6


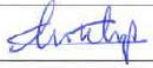
Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (7 membres présents et 3 pouvoirs) – 10 votants :

1er collège 29 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Conseil Départemental Indre et Loire	CARLES Jean-Marie	Excusé	
Conseil Départemental Maine-et-Loire	BERTIN Guy	Excusé	
Conseil Régional du Centre Val de Loire	ROIRON Pierre-Alain		
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric		Monsieur POEHR Eric
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la	BLANC Grégory		
Etablissement Public Loire	DENIS Adrien		
PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie		
SMBAA (Président)	PEGÉ Patrice		Monsieur PAVILLON Jean-Paul
SMBAA (VP Authion)	PAVILLON Jean-Paul	Excusé	
SMBAA (VP Touraine)	BARANGER Benoit		
SMBAA (VP Lathan)	RUHAULT Christian	Excusé	
SMBAA (VP Couasnon)	RABOUAN Franck		
Angers Loire Métropole	<i>En attente de désignation</i>		
Angers Loire Métropole	BOUSSION Sébastien	Excusé	
Angers Loire Métropole	HEULIN Paul	Excusé	
Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël		
Saumur Val de Loire	DEMION Pierre-Yves		
Saumur Val de Loire	POEHR Eric		
Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme		
Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick		Monsieur HARRAULT Jérôme
CC Baugeois Vallée	<i>En attente de désignation</i>		
CC Baugeois Vallée	LEBRETON Michel		
CC Baugeois Vallée	CHAMPION Francis	Excusé	
CC Baugeois Vallée	CHASSEPIED Jean-Claude	Excusé	
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier		
CC Touraine Ouest Val de Loire	MELO Isabelle		
CC Touraine Ouest Val de Loire	GHANAY Hedia		
CC Anjou Loire Sarthe	BEAUDOIN Jean-Pierre	Excusé	
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre	Excusé	

Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (10 membres présents et 0 pouvoir) - 10 votants :

2ème collège 14 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA	Gérard GODEFROY (BRESSION Dominique)		
CPIE Touraine	BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie (Mathis PRIOUL ou Clément COROLLER)	Excusé	
Synd.Prop.Pr.49	D'OYSONVILLE Hubert		
CCI Maine-et-Loire	LANGVIN Michel (VIOUX Philippe ou LORTIE Elsa)		
Féd.Pêche I&L	MARQUET Daniel (GLATIGNY Benjamin)		
CCI Touraine	RAVEL-SIBILLOT Frédéric		
Syndicat forestier de l'Anjou	DU BOULLAY Nicolas		
Chamb.Ag.PdL	LAIZE Denis		
CRDABaugeois	LAMBERT Jean-Denis		
Asso. Sauvegarde Anjou	COUVERCELLE Christian (ou Eric BOISTAULT)		
Asso. Irrigants BVA	BLOURDIER Antony		
Chamb.Ag.I&L	PICHET Thomas		
Féd.Pêche M&L	SALES Armel		
Ligue Pr.Oiseaux	MORON Jean-Pierre		

Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics
(2 membres présents et 3 pouvoirs) – 5 votants :

3ème collège 9 membres			
DREAL Centre Préfet coordonnateur du bassin Loire-	Représenté par M. Nicolas MEYER		
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire	Monsieur Pierre Ory A l'attention de M. Simon RAIMBAUD		
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire	Monsieur Patrice LATRON Représenté par M. Thierry JACQUIER (eau)		
Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine	Monsieur le Directeur général ou son représentant : M. Pascal BONIOU	Excusé	
DREAL PAYS DE LA LOIRE	Représenté par M. François-Jacques CHENAIS	Excusé	
DDT 49 Service départemental de la police de	A l'attention de Mme GELLE, M. ANDRE, M. DUPRET ou M. DUGUE		Messieurs BONIOU (AELB) & PIQUEMAL (DDT 37)
DDT 37	Représenté par M. PIQUEMAL & M. BLANCHARD	Excusé	
OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE	Représenté par Madame Nathalie FRANQUET, Aurélien VIAU, M. CHANTELOUP		Monsieur François Jacques CHENAIS (DREAL PDL)
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Représenté par M. BEZET		

Présentation

Généralités

Dossier reçu le	20/04/2023
Périmètre du dossier	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Maine-et-Loire
Pétitionnaire du projet	Fédération Départementale de Pêche du Maine-et-Loire – Montayer – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Type	Consultation obligatoire - Conformément à l'article L.433-4 du Code de l'Environnement, le PDPG doit être compatible avec les SAGE

Localisation

Projet dans le périmètre du SAGE	Le PDPG couvre le territoire des 6 contextes définis sur le bassin versant de l'Authion en Maine-et-Loire : La Riverolle, Le Lathan, Le Couasnon, L'Automne, L'Authion et Les Loges.
Bassin versant / Masses d'eau / Unités de gestion concernées	<p>Unités de gestion concernées : toutes les UG situées en Maine-et-Loire (UG 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9).</p> <p>Masses d'eau superficielles concernées :</p> <ul style="list-style-type: none">• FRGR0448 : L'Authion et ses affluents depuis Brain-sur-Allonnes jusqu'à la confluence avec le Lathan• FRGR0449 : L'Authion depuis la confluence du Lathan jusqu'à la confluence avec la Loire• FRGR0452 : Le Lathan et ses affluents depuis la confluence du Pont Ménard jusqu'à la confluence avec l'Authion• FRGR0453 : Le Couasnon et ses affluents depuis le Vieil Baugé jusqu'à la confluence avec l'Authion• FRGR1003 : L'Etang et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Authion• FRGR1004 : Le Lathan et ses affluents depuis la retenue des Mousseaux jusqu'à la confluence du Pont Ménard• FRGR1005 : La Curée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Authion• FRGR1006 : La Riverolle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lathan• FRGR1027 : Les Aulnaies et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Authion• FRGR1561 : Le Couasnon et ses affluents depuis la source jusqu'à le Vieil Baugé• FRGR2252 : Le Lathan et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Mousseaux• Pour partie : FRGR0450 : Le Changeon et ses affluents depuis la source jusqu'à Brain-sur-Allonnes

Contenu du PDPG

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (**PDPG**) précisent les **orientations générales de protection des espèces, de gestion des habitats et d'exploitation halieutique** et, le cas échéant, les **dispositions particulières à appliquer sur les milieux aquatiques des têtes de bassin versant** (source : SDAGE LB 2022-2027).

Le PDPG actuel de Maine-et-Loire date de 2001. Le présent document (document de synthèse pour le bassin versant de l'Authion et les fiches de synthèse par contexte) constitue la version actualisée du PDPG, en cours de validation. Sa portée sera de 6 années (2023-2028).

Le PDPG a pour objectifs :

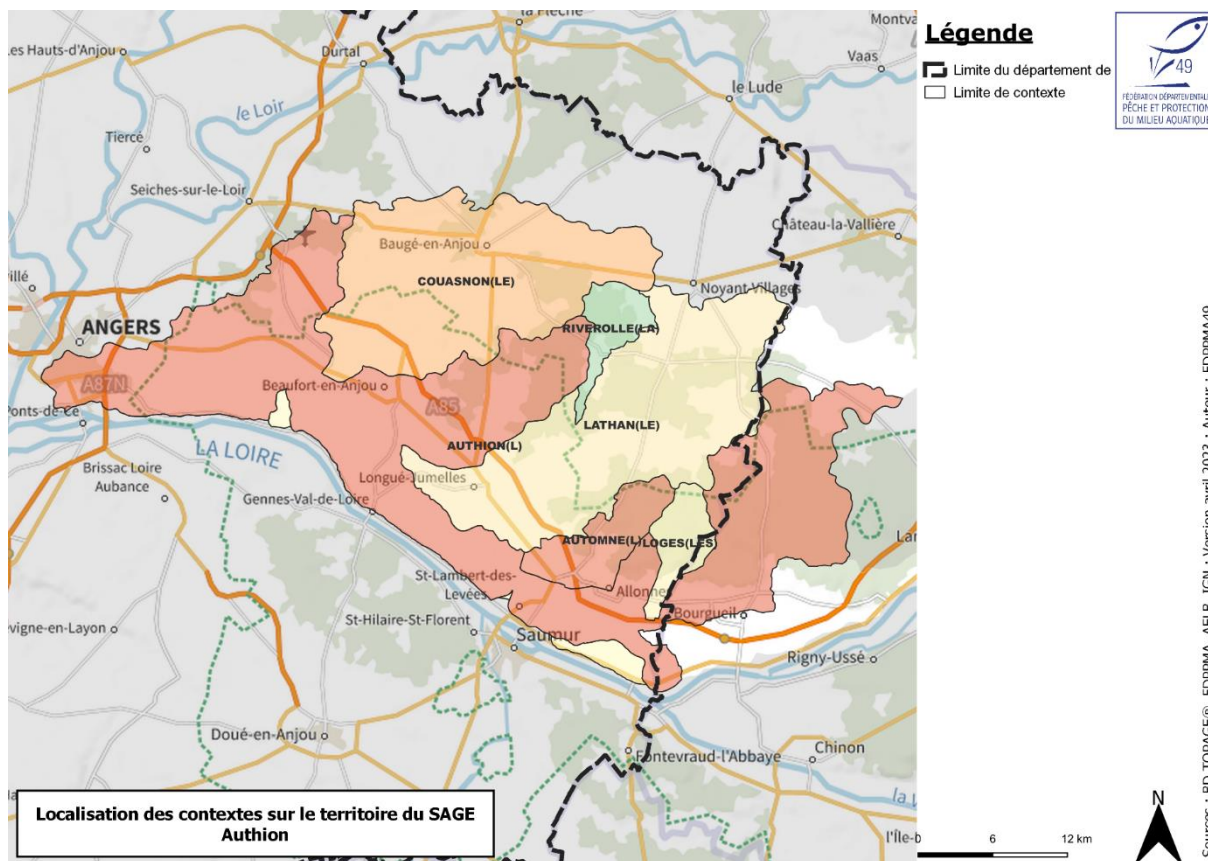
- D'établir un **diagnostic détaillé de l'état actuel des milieux naturels aquatiques** (bilans biologique, physico-chimique, piscicole, halieutique) ;
- De mettre en évidence les **pressions exercées sur les milieux** (facteurs limitants) ;
- De définir un **programme d'actions sur 6 années** relatif à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques permettant de trouver le meilleur compromis entre les potentialités du milieu et les attentes halieutiques.

Il fait le lien entre les documents institutionnels et programmes (SDAGE, SAGE, CT Eau, CRBV...) et les actions de la FDPPMA et de ses Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Conformément à l'article L.433-4 du Code de l'Environnement, **le PDPG doit être compatible avec les SAGE.**

L'**unité de gestion** des PDPG est le **contexte**. Il représente l'entité hydrographique dans laquelle **l'espèce repère** peut réaliser de manière autonome toutes les phases de son cycle de vie : reproduction, éclosion, croissance. Le découpage géographique des contextes se base sur le découpage des masses d'eau superficielles de l'agence de l'eau.

Le PDPG a défini 78 contextes en Maine-et-Loire. La carte et le tableau ci-après présentent les 6 contextes définis sur le bassin versant de l'Authion :

N° de contexte	Bassin versant	Nom du contexte	Limite amont	Limite aval
4	AUTHION	RIVEROLLE(LA)	Sources	Confluence avec le Lathan
5	AUTHION	LATHAN(LE)	Sources	Confluence avec l'Authion
6	AUTHION	COUASNON(LE)	Sources	Confluence avec l'Authion
7	AUTHION	AUTOMNE(L')	Sources	Confluence avec l'Authion
8	AUTHION	AUTHION(L')	Confluence du Lathan	Confluence avec la Loire
9	AUTHION	LOGES(LES)	Sources	Boire des Étrepés

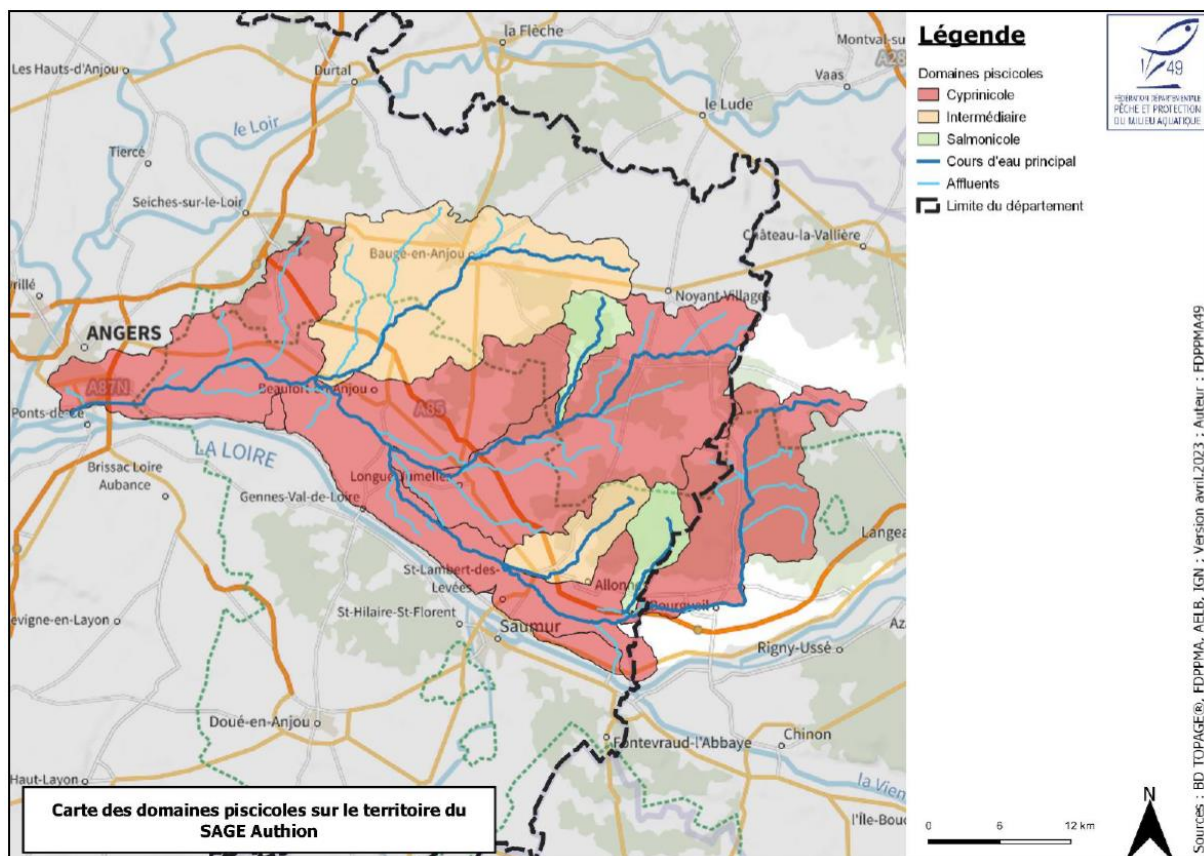


Basés sur la géomorphologie des bassins versants et sur l'écologie des espèces piscicoles, les **contextes du Maine-et-Loire** sont représentés selon les typologies de cours d'eau par **3 domaines piscicoles** :

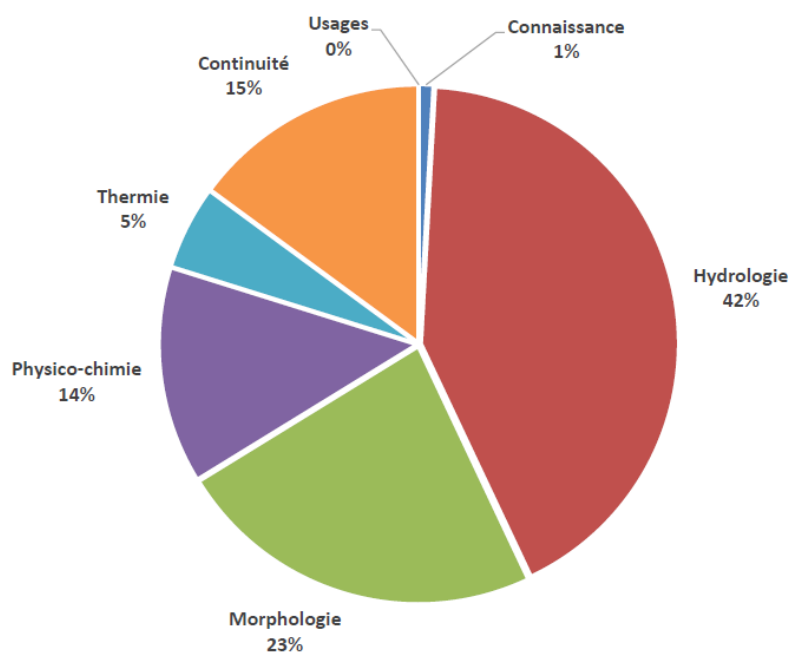
1. Le domaine **salmonicole** (espèce repère : truite fario) ;
2. Le domaine **intermédiaire** (espèce repère : cyprinidés rhéophiles) ;
3. Le domaine **cyprinicole** (espèce repère : brochet).

Les domaines piscicoles de chaque contexte du bassin de l'Authion sont représentés sur la carte et le tableau ci-après :

N° de contexte	Nom du contexte	Espèce repère	Espèces cibles
4	RIVEROLLE(LA)	Truite Fario	Chevesne (CHE), Truite Fario (TRF), Anguille (ANG), Chabot (CHA)
5	LATHAN(LE)	Brochet	Barbeau fluviatile (BAF), Perche (PER), Chevesne (CHE), Brochet (BRO), Anguille (ANG), Chabot (CHA)
6	COUASNON(LE)	Cyprinidés rhéophiles	Brochet (BRO), Perche (PER), Chevesne (CHE), Truite Fario (TRF), Anguille (ANG), Chabot (CHA)
7	AUTOMNE(L')	Cyprinidés rhéophiles	Chevesne (CHE), Perche (PER), Anguille (ANG)
8	AUTHION(L')	Brochet	Brochet (BRO), Perche (PER), Chevesne (CHE), Anguille (ANG)
9	LOGES(LES)	Truite Fario	Chevesne (CHE), Truite Fario (TRF), Lamproie de Planer (LPP), Anguille (ANG), Chabot (CHA)



L'état fonctionnel des différents contextes du bassin a été déterminé à la suite de la réalisation et l'analyse d'inventaires (pêches électriques). Ils permettent de connaître les peuplements piscicoles et d'effectuer un **diagnostic de la fonctionnalité des milieux** pour les populations piscicoles.



Les **facteurs de dégradation** (principaux et secondaires) ont été analysés pour chaque contexte, et l'impact des **perturbations** (à partir des facteurs principaux) sur la reproduction et la vie adulte de l'espèce repère a été évalué (faible à fort).

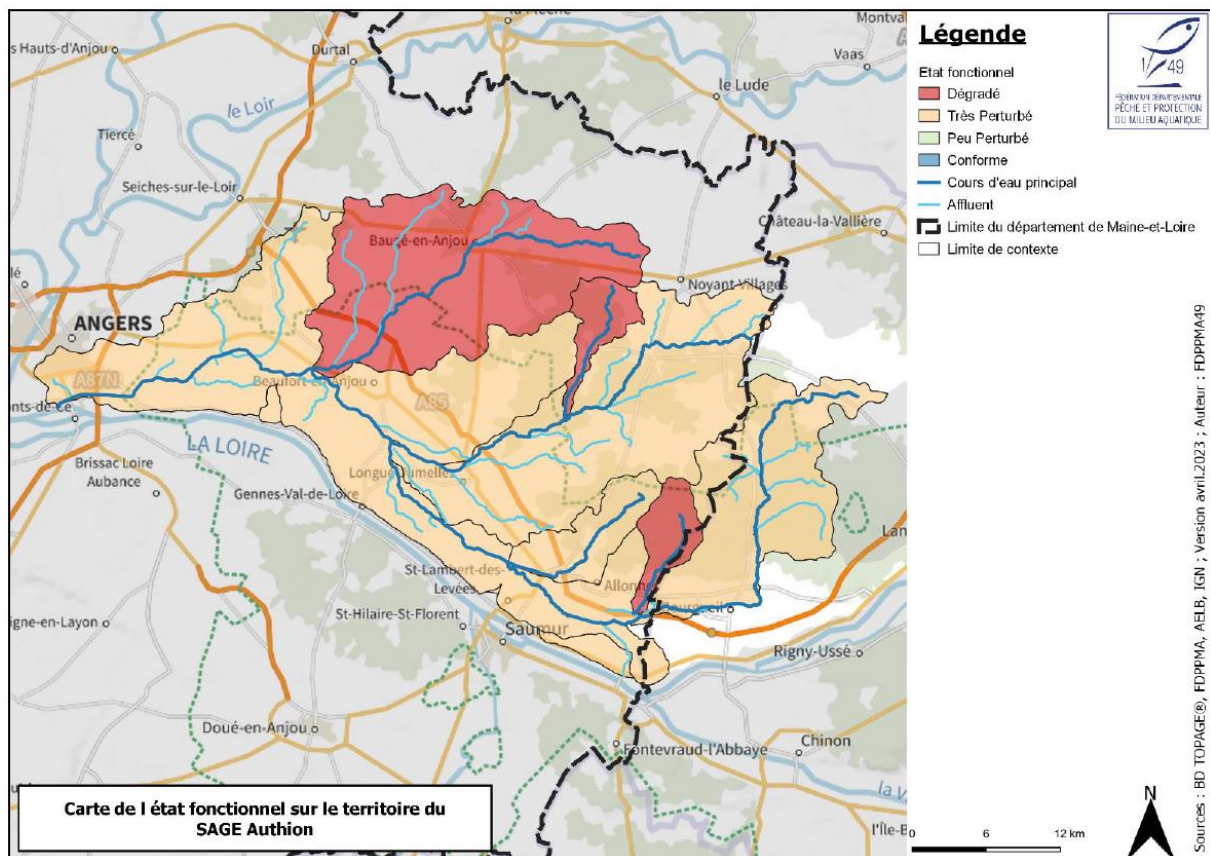
Les perturbations ont été classées en 6 catégories : Continuité, Usages, Connaissance, Hydrologie, Morphologie, Physico-chimie et Thermie.

Sur le bassin versant, 228 perturbations ont été identifiées et se répartissent à plus de 65% dans les catégories Morphologie et Hydrologie.

A noter cependant, **l'aspect quantitatif** (débitmètrie et assècs) des cours d'eau **n'a pas été pris en compte** dans les facteurs de dégradation.

Que ce soit pour le recrutement (en juvéniles) ou pour l'accueil (des individus adultes), plus l'ensemble des perturbations liées à un compartiment impacte le bon développement de l'espèce repère, plus l'impact sur celle-ci sera jugé important (Fort). Dans le cas contraire, l'impact sera considéré comme négligeable (Faible). Cette évaluation permet d'aboutir à une note globale du contexte, de conforme à dégradé (4 classes au total).

Concernant les 78 contextes du Maine-et-Loire analysés, 32% sont classés en contexte **dégradé**, 42% en contexte **très perturbé**, 23% en contexte **peu perturbé** et 3% en contexte **conforme**. Concernant les **6 contextes du bassin de l'Authion**, **3 (50%)** sont classés en contexte **dégradé** et **3 (50%)** en contexte **très perturbé**.



Le PDPG définit les actions à mettre en œuvre pour agir sur les facteurs limitants identifiés et donc **améliorer la qualité du milieu et des peuplements piscicoles**. Ces actions sont listées pour chacun des contextes de gestion (voir fiches contextes individuelles). Au niveau du bassin de l'Authion, **197 actions spécifiques** ont été inscrites au niveau des **6 contextes** définis soit 10% de l'ensemble du programme PDPG49 2023-2028.

Pour chaque contexte et chaque catégorie de perturbations (morphologie, continuité...), les actions préconisées sont classées en fonction de leur capacité à corriger les perturbations listées sur le contexte. Plus l'action apporte un gain au milieu, plus elle est disposée en haut de chaque tableau (voir fiches contextes individuelles).

Compte tenu du nombre d'actions qui peut être important dans chaque catégorie, il a été fait le choix de mettre en avant les deux premières actions de chaque tableau. Celles-ci sont à mettre en place dans le prochain CTEau. Les deux actions suivantes sont à planifier, au plus tard, dans le CTEau suivant. Les autres actions peuvent être planifiées ultérieurement.

Comprenant plusieurs maîtres d'ouvrage différents, la FDPPMA quant à elle, est susceptible de mener 15 typologies d'actions au niveau de ce territoire.

La réalisation d'actions préconisées sur les contextes devrait permettre d'améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et la qualité des peuplements piscicoles. Ainsi, sur les contextes, la mise en œuvre d'actions prioritaires devraient permettre d'améliorer, d'ici 2028, l'état des fonctionnalités de ces contextes.

En fonction de l'état de fonctionnalité des contextes, **trois modes de gestion peuvent être adoptés** :

1. Gestion **patrimoniale** : la gestion patrimoniale vise à préserver les populations piscicoles naturelles et les capacités de production du milieu.
2. Gestion **raisonnée** : au niveau des contextes peu perturbés et très perturbés notamment, la restauration des fonctionnalités naturelles des populations n'est pas envisageable à court ou moyen terme (durée du PDPG).
3. Gestion **d'usage** : pour les contextes très perturbés et dégradés notamment, lorsqu'il n'est pas envisageable de restaurer les fonctionnalités naturelles du milieu à long terme, une gestion d'usage pourra être proposée par le PDPG.

Compte tenu des fonctionnalités des contextes, la gestion préconisée pour les 6 ans à venir du PDPG au niveau des contextes du Bassin du SAGE est définie dans le tableau suivant :

N° de contexte	Nom du contexte	Etat du contexte	Gestion piscicole
4	RIVEROLLE(LA)	Dégradé	RAISONNEE
5	LATHAN(LE)	Très Perturbé	RAISONNEE
6	COUASNON(LE)	Dégradé	RAISONNEE
7	AUTOMNE(L')	Très Perturbé	RAISONNEE
8	AUTHION(L')	Très Perturbé	RAISONNEE
9	LOGES(LES)	Dégradé	RAISONNEE

Analyse de la compatibilité du PDPG avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du PDPG avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE. Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le PDPG.

Dans un premier temps, rappelons que la disposition 9B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 qu' « *Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage définissent des objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité, **en s'appuyant notamment sur les préconisations des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)*** ».

Le **PDPG 49** sera donc un **outil d'aide à la décision** sur lequel s'appuieront le SAGE et le SMBAA dans la définition des programmes d'actions pour la reconquête de l'état des masses d'eau.

Par ailleurs, la fédération de pêche a examiné dans chaque « fiche contexte » la compatibilité des actions préconisées aux enjeux du SAGE AUTHION. **La totalité des actions préconisées répond aux enjeux 1, 2 et 3 du SAGE Authion,**

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires - Dispositions du SAGE	Compatibilité du PDPG 49 avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°II : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire	MA-5 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET ETABLIR UN PLAN D'ACTION POUR LA RESTAURATION DE LA QUALITE MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT 5.A : Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau 5.A.1 : Restaurer les continuités écologiques dans le respect de tous les usages et en fonction des enjeux économiques	1 - Le SAGE Authion a défini un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant avec des objectifs de réduction du taux d'étagement à au moins 50% pour les cours d'eau de la liste 1 et à moins de 50% pour les cours d'eau de la liste 2 et la non-aggravation du taux d'étagement pour l'ensemble des masses d'eau. [...]
		4 - La CLE souligne par ailleurs l'importance : <ul style="list-style-type: none"> • D'anticiper la prochaine révision du classement des cours d'eau en mettant en place un plan d'action cohérent à l'échelle du bassin versant sur la base des bilans des CTMA et de la disposition n°5.A.3. [...] • De réviser les objectifs de taux d'étagement du bassin tous les six ans. → Le PDPG 49 a identifié 6 grandes catégories de perturbations du développement des espèces piscicoles repères, dont la continuité des milieux aquatiques, et a défini des préconisations d'actions pour l'amélioration du milieu aquatique. En ce sens, il pourra servir d'outil d'aide à la décision dans la définition des programmes d'actions

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du PDPG 49 avec les dispositions du SAGE
		<p><i>des futurs contrat territoriaux. Les préconisations d'actions du PDPG 49 sont compatibles avec la disposition n°5.A.1 du SAGE AUTHION.</i></p>
	<p>5.A.3 : Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et coordonner la mise en œuvre des différents contrats milieux</p>	<p>Pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau et retrouver des bonnes fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, la restauration morphologique est inscrite dans les différents contrats milieux en cohérence avec les délais fixés par la DCE et le SDAGE (voir éléments de contexte et détails dans la carte jointe à la présente disposition).</p> <p>1 - La Commission Locale de l'Eau encourage les porteurs de programmes contractuels à étudier et porter des actions sur l'ensemble du bassin de l'Authion en vue de concourir collectivement à l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>→ Le PDPG 49 a inscrit 197 actions spécifiques au niveau des 6 contextes du bassin versant de l'Authion afin d'améliorer la qualité du milieu et des peuplements piscicoles. Au regard du calendrier du CTEau Authion (2020-2025), la prochaine programmation sera établie en 2025 pour la période 2026-2031. Le PDPG 49 sera un outil d'aide à la décision dans la définition de cette future programmation. En ce sens, il est compatible avec la disposition n°5.A.3 du SAGE AUTHION.</p>



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

AVIS DE LA CLE
Plan Départemental pour la Protection du milieu
aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
du Maine-et-Loire
Fédération Départementale de Pêche du Maine-et-Loire

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le projet de PDPG 49 transmis par la Fédération de pêche de Maine et Loire ;

Le projet de **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Maine-et-Loire** intègre les Enjeux I, II et III du SAGE AUTHION au travers des actions préconisées pour l'amélioration de la qualité des milieux et des peuplements piscicoles. De plus, le PDPG est **compatible avec les dispositions 5.A.1 et 5.A.3** car il constitue un **outil d'aide à la décision** sur lequel s'appuieront le SAGE et le SMBAA dans la **définition des programmes d'actions** pour la reconquête de l'état des masses d'eau.

La Commission Locale de l'Eau émet un **avis favorable** assorti néanmoins d'un **point de vigilance** quant à la **prise en compte de l'aspect quantitatif** des cours d'eau dans la définition des facteurs de dégradation du milieu par ce PDPG. En effet, lors de la réalisation du diagnostic de l'état fonctionnel des contextes piscicoles, la récurrence des assècs et l'évolution des débits des cours d'eau n'ont pas été pris en compte par la Fédération de pêche, alors que le bassin de l'Authion dispose d'un important réseau de suivi des assècs et du débit de ses cours d'eau.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votes	22
Nombre de votes contre	0
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes pour	22

Après délibération la Commission Locale de l'Eau valide à l'unanimité le rapport d'activité du SAGE et de sa structure porteuse, avec 22 votes pour.

Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN

